

16 juillet 2015

Arrêté du Gouvernement wallon modifiant l'arrêté du Gouvernement wallon du 27 mai 2009, modifié le 12 mai 2011, le 13 décembre 2012, le 21 février 2013, le 8 mai 2013, le 17 octobre 2013 et le 19 mars 2015, adoptant la liste des projets de plans communaux d'aménagement en application de l'article 49 bis du Code wallon de l'Aménagement du Territoire, de l'Urbanisme, du Patrimoine et de l'Énergie

Le Gouvernement wallon,

Vu le Code wallon de l'Aménagement du Territoire, de l'Urbanisme, du Patrimoine et de l'Énergie, notamment les articles 48, alinéa 2 et 49 *bis* ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 27 mai 2009 et modifié le 12 mai 2011, le 13 décembre 2012, le 21 février 2013, le 8 mai 2013, le 17 octobre 2013 et le 19 mars 2015 adoptant la listes des projets de plans communaux d'aménagement pouvant réviser le plan de secteur;

Considérant qu'en vertu de l'article 49 *bis* , alinéa 1^{er} du Code, les projets de plans communaux d'aménagement qui peuvent réviser le plan de secteur doivent figurer sur une liste adoptée par le Gouvernement;

Considérant que, depuis l'adoption de la liste par le Gouvernement wallon en date du 27 mai 2009 et sa modification les 12 mai 2011, 13 décembre 2012, 21 février 2013, 8 mai 2013, 17 octobre 2013, 19 mars 2015 la liste prévue à l'article 49 *bis* du Code wallon de l'Aménagement du Territoire, de l'Urbanisme, du Patrimoine et de l'Énergie doit être actualisée;

Sur la proposition du Ministre de l'Environnement, de l'Aménagement du Territoire et de la Mobilité,
Arrête:

Art. 1^{er}.

Le Gouvernement modifie l'arrêté du Gouvernement wallon du 27 mai 2009 modifié les 12 mai 2011, 13 décembre 2012, 21 février 2013, 8 mai 2013, 17 octobre 2013 et 19 mars 2015 et adoptant la liste des projets de plans communaux d'aménagement en application de l'article 49 *bis* du Code wallon de l'Aménagement du Territoire, du Logement et du Patrimoine, par l'ajout des projets de plan communal d'aménagement suivant:

Brabant wallon	JODOIGNE	PCA « ZAE Chaussée de Tirlemont »
Brabant wallon	WALHAIN (Tourinnes-Saint-Laurent)	PCA « ZAE du Pont Vélriane »
Luxembourg	ARLON (Heinsch - Bonnert - Arlon)	PCA « Ancien abattoirs et Moulin Lampach »
Luxembourg	ARLON (Toernich)	PCA « Château du bois d'Arlon »
Liège	SPRIMONT (Damré)	ZAEM de Damré
Luxembourg	ARLON (Bonnert)	PCA « Waltzing »
Luxembourg	AUBANGE (Athus)	PCA « Point Triple »
Luxembourg	BOUILLON — PALISEUL	PCA « Zone parc d'activité économique pluricommunal de Menuchenet »
Luxembourg	HOUFFALIZE — BASTOGNE	PCA « ZAE de Mabompré »

Art. 2.

La liste consolidée des projets visée à l'article 49 *bis* du Code wallon de l'Aménagement du Territoire, du Logement, du Patrimoine et de l'Énergie figure en annexe du présent arrêté.

Art. 3.

Le Gouvernement charge le Ministre de l'Aménagement du Territoire de l'exécution du présent arrêté.

Namur, le 16 juillet 2015.

Le Ministre-Président,

P. MAGNETTE

Le Ministre de l'Environnement, de l'Aménagement du Territoire, de la Mobilité et des Transports, des Aéroports et du Bien-être animal,

C. DI ANTONIO

[Liste consolidée \(article 49 *bis* \)](#)